

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 mars 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-277-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-278-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-279-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 MARS 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 mars 2020, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Nathalie Bohémier.

CE-2020-280-REC FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) / ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 4 AU 7 JUIN 2020

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE le congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 4 juin au 7 juin 2020, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivi de l'élection du Conseil d'administration de la FCM ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la candidature de M. Yan Maisonneuve puisqu'il représente la Ville de Terrebonne et le conseil municipal au sein de la Fédération canadienne des municipalités et qu'il est membre, entre autres, d'un comité permanent à propos des questions environnementales et du développement durable, du réseau des municipalités francophones de la

FCM, du caucus régional du Québec et du comité permanent des relations internationales ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer la candidature de M. Yan Maisonneuve à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2020 et se terminant en juin 2021. Que M. Yan Maisonneuve soit et est autorisé à se faire rembourser toute dépense pour participer aux colloques ou aux réunions de la FCM en tant que dirigeant advenant le cas de son élection, le tout selon les normes prévues au règlement numéro 688.

CE-2020-281-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 4 mars 2020.

CE-2020-282-DEC MANDAT / PROTOCOLE / MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-126-DEC mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) afin de déterminer les orientations et d'effectuer la reddition de compte du Marché de Noël de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Terrebonne existe depuis 2012;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-890-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de déterminer les termes du protocole d'entente à convenir entre la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 627-11-2019 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la SODECT et la Ville de Terrebonne dans le cadre de la tenue du Marché de Noël, édition 2019;

ATTENDU QUE la SODECT a été le promoteur de l'édition 2019 du Marché de Noël, en vertu de l'entente convenue entre la SODECT et la Ville de Terrebonne, et que l'événement s'est tenu à l'Île-des-Moulins les 29 et 30 novembre, 1^{er}, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 décembre 2019 et a inclus, pour la première fin de semaine, un volet consacré aux métiers d'arts;

ATTENDU le souhait de la commission de proposer un marché de Noël aux citoyens de Terrebonne;

ATTENDU le souhait de la SODECT d'être promoteur du Marché de Noël pour ses éditions futures ;

ATTENDU QUE la SODECT a déposé, le 27 février 2020, son bilan de l'édition 2019 du Marché de Noël, tel que requis au protocole d'entente convenu avec la Ville de Terrebonne, ainsi qu'une proposition pour les éditions futures;

ATTENDU QUE la SODECT doit procéder à une recherche de commanditaires et de partenaires financiers dans le cadre de la réalisation de ses activités;

ATTENDU QUE la commission, lors de sa rencontre du 4 mars 2020, a procédé à l'analyse du bilan de l'édition 2019 du Marché de Noël et de la proposition de la SODECT pour les éditions futures;

ATTENDU QUE la commission, à la lumière de cette analyse, accepte de renouveler pour les trois (3) prochaines années (2020, 2021 et 2022) le mandat de la SODECT en tant que promoteur du Marché de Noël, en indiquant bien que la réalisation de l'événement devra s'autofinancer et n'engager aucun déboursé municipal dans sa conduite autre que la subvention qui sera octroyée, et que les éditions 2020, 2021 et 2022 devront inclure une offre plus substantielle en matière d'animation;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2020-03-04/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SODECT pour la réalisation des éditions 2020, 2021 et 2022 du Marché de Noël de Terrebonne sur le site historique de l'île-des-Moulins.

CE-2020-283-DEC MANDAT / OCTROI D'UN CONTRAT / « J'AI D'QUOI À DIRE ! »

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 159-04-2017 permettant, en vertu de l'adoption de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne », la conclusion d'une quatrième (4^e) entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de partenariat pour une période de trois (3) ans (2018-2020);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-126-DEC mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'effectuer la reddition de compte de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires disponibles pour la réalisation des projets culturels en 2020, dans le cadre de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel sont de 70 000\$;

ATTENDU la volonté de réaliser des projets permettant de mettre en valeur le patrimoine culturel de la municipalité, et ce, en vertu de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel ;

ATTENDU la proposition d'Olivier Lamarre et de Valérie Bizier de réaliser un projet, « J'ai encore d'quoi à dire! », permettant de mettre en valeur le patrimoine oral de Terrebonne et de le partager avec la population par le biais d'une exposition visuelle et sonore mettant en lumière 15 aînés terrebonniens partageant leur expérience de vie, leur vision et leurs valeurs, pour un montant total de 22 138,04\$;

ATTENDU QUE le projet d'exposition, qui aurait lieu à la Maison Bélisle du mois d'octobre 2020 au mois de février 2021, a reçu le soutien de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);

ATTENDU le succès du projet « J'ai d'quoi à dire! », réalisé par les mêmes partenaires en 2018 dans le cadre de la réalisation des objectifs de cette quatrième entente de développement culturel;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2020-03-04/02 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'octroyer le contrat pour le projet « J'ai d'quoi à dire ! » des artistes Olivier Lamarre et Valérie Bizier et en superviser la réalisation.

CE-2020-284-DEC MANDAT / OCTROI D'UN CONTRAT / TRANSFORMATION DES PORTES SITUÉES À L'ENTRÉE DE L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 159-04-2017 permettant, en vertu de l'adoption de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne », la conclusion d'une quatrième (4^e) entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de partenariat pour une période de trois (3) ans (2018-2020);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-126-DEC mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'effectuer la reddition de compte de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires disponibles pour la réalisation des projets culturels en 2020, dans le cadre de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel sont de 70 000\$;

ATTENDU la volonté de réaliser des projets permettant de mettre en valeur le patrimoine culturel de la municipalité, et ce, en vertu de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel ;

ATTENDU la proposition de François-René Despatis L'Écuyer de réaliser un projet en co-création citoyenne de transformation des portes situées à l'entrée de l'Île-des-Moulins en une œuvre d'art collective permettant de mettre en valeur le patrimoine local, pour un montant total de 20 000\$;

ATTENDU QUE ce même artiste a remporté récemment le concours Expo Art public dans le cadre de la réalisation des objectifs de cette quatrième (4^e) entente de développement culturel; qu'en vertu de ce concours, cinq (5) de ses œuvres seront exposées dans quatre (4) différents emplacements du Vieux-Terrebonne et notamment sur lesdites portes à l'entrée de l'Île-des-Moulins et que ce projet entraînerait donc une cohérence artistique des plus intéressantes dans le secteur du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable confirme que ledit projet n'est pas assujéti au règlement sur les PIIA, étant donné qu'il s'agit de constituantes implantées sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'Île-des-Moulins a été classée depuis 1973 en tant que site historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et bénéficie désormais d'un statut de protection qui nécessite une approbation pour différents types de travaux, incluant notamment l'affichage;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2020-03-04/03 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'octroyer le contrat pour le projet en co-création citoyenne de transformation des portes situées à l'entrée de l'Île-des-Moulins en une œuvre d'art collective de l'artiste François-René Despatis L'Écuyer et en superviser la réalisation conditionnellement à l'obtention de l'aval du ministère de la Culture et des Communications du Québec et dans le respect de thématique patrimoniale chèrement défendue pour ce site historique important.

CE-2020-285-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (ACTION SUR COMPTE / LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. C. NORCLAIR INC. ET INTACT, COMPAGNIE D'ASSURANCE ET VILLE DE TERREBONNE (MISE EN CAUSE))

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 20 décembre 2019, une demande introductive d'instance de la société Les constructions CJRB inc. c. Norclair inc. et Intact, compagnie d'assurance, dans laquelle elle était mise en cause ;

ATTENDU QUE la somme réclamée par la société Les constructions CJRB inc. est de 156 004,69\$ avec intérêt au taux légal plus l'indemnité additionnelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, à nos frais, pour faire valoir nos droits, au besoin ;

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance a été transmise à Me Charles Caza de la firme Therrien Couture Jolicoeur, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance dans le présent dossier puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 12 mars 2020, que le comité exécutif mandate Me Charles Caza de la firme Therrien Couture Jolicoeur, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance dans le présent dossier, si besoin il y a.

CE-2020-286-DEC CONVENTION PRÉALABLE À LA RÉALISATION MODIFIÉE DE TRAVAUX MUNICIPAUX (PHASE PLANIFICATION) / PROJET URBANOVA CENTRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, prévoyant la signature par un promoteur d'une convention avec la Ville de Terrebonne afin de permettre à celle-ci de mandater les professionnels pour l'élaboration d'un concept de développement Ville – Promoteur ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-320-DEC. adoptée le 28 mars 2018, mandatant le comité de coordination du développement municipal (CCDM) pour accompagner le demandeur dans la planification et l'élaboration d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-09, soit la compagnie, 9226-0751 Québec inc. ;

ATTENDU QUE la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase planification, a dûment été signée par le promoteur, 9226-0751 Québec inc., le 5 janvier 2020 et que les sommes ont été remises, le 5 mars 2020, à savoir un montant de 92 000\$ pour les études requises, le tout étant mentionné à l'annexe « C » de la Convention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 12 mars 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Convention préalable à la réalisation modifiée de travaux municipaux » à intervenir avec la société 9226-0751 Québec inc et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-287-REC LETTRE D'ENTENTE 2020-02 / LA FRATERNITÉ
DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE
INC. / PROJET CIBLER 2020**

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Cibler 2020 qui se tiendra en deux (2) phases à savoir du 8 avril au 2 mai 2020 et du 21 octobre au 14 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne, pour une période qu'il juge nécessaire mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 mars 2020, et de la Direction de la police du 10 mars 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2020-02 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet Cibler 2020.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification des dates compte tenu de la situation du Coronavirus (COVID-19) .

**CE-2020-288-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE /
PARTAGE DE REVENUS PROVENANT DES
COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS
CRIMINELLES / MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le gouvernement a procédé à l'élaboration d'une entente concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles, et ce, dans un souci d'intensifier la lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité;

ATTENDU QUE cette entente, conclue en mars 2019 entre le ministère des Finances (MFQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de la Justice et Revenu Québec (RQ), établit les paramètres de partage des recettes fiscales recouvrées par RQ à la suite des renseignements reçus dans le cadre d'une enquête criminelle menée par un corps de police et vise notamment la compensation partielle des coûts liés à ces enquêtes;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est responsable, dans le cadre de cette entente, d'assurer le partage du montant qui lui est transmis annuellement par le ministère des Finances entre la Sûreté du Québec, le Commissaire à la lutte contre la corruption et les autorités dont relèvent les

de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **AUVITEC LTÉE**, datée du 10 février 2020, pour le remplacement de système de sonorisation de la salle du conseil, le tout pour un montant de 36 250,85\$ (taxes en sus) dont un montant de 34 250,85\$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux et un montant de 2 000\$ à être financé par le budget d'opérations. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020 0062 et 2020 0063 émis par la trésorière sont joints à la présente.

**CE-2020-291-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES
« ENSEMBLE POLICE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules (3) « ensemble police » pour le lot 1 – Dodge et le lot 2 - Ford (SA20-9005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 11 février 2020 à 11 h 15, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
	Dodge	Ford
Drummondville Ford	--	173 493,76\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Drummondville Ford s'est avérée conforme pour le lot 2 selon le rapport daté du 17 février 2019 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue pour le lot 1 (Dodge) puisque la société Dodge a décidé de fournir les États-Unis en premier et il n'y a pas de Dodge Charger "ensemble police" 2020 de disponible au Canada ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 175 900\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 16 mars 2020, d'accepter la soumission de la société **DRUMMONDVILLE FORD**, datée du 11 février 2020, pour l'acquisition de véhicules (3) « ensemble police » pour le lot 2 - Ford, le tout pour un montant de 150 896,94\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0065 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des trois (3) véhicules.

**CE-2020-292-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 5 (LOT 1)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-555-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), pour un contrat d'un (1) an au montant de 52 345,27\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-179-DEC), une deuxième année (résolution CE-2018-152-DEC) et une troisième année (CE-2019-202-DEC) est échu depuis le 31 octobre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 63 619,20\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 mars 2020, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 55 333,08\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0058 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-293-REC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER / SECTEURS 1, 2, 3, 4 ET 6**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, pour un contrat d'un (1) an au montant de 171 012,15\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, a été renouvelée pour une première année (résolution 83-03-2017), une deuxième année (résolution 103-03-2018) et une troisième année (résolution 100-02-2019), est échu depuis le 31 octobre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 245 671,67\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 mars 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 213 674\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0057 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-294-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 7 (LOT 2)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-555-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Epar Horticulture inc. pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), pour un contrat d'un (1) an au montant de 59 272,35\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-180-DEC), une deuxième année (CE-2018-153-DEC) et une troisième année (résolution CE-2019-203-DEC) est échue depuis le 31 octobre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 94 187,05\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 mars 2020, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), avec la société **EPAR HORTICULTURE INC.** au montant de 81 919,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0056 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-295-DEC CANDIDATURE / PRIX DES COLLECTIVITÉS
DURABLES 2020 / FÉDÉRATION CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a annoncé une ouverture de candidatures pour la reconnaissance des municipalités en matière de développement durable;

ATTENDU QUE les Prix des collectivités durables de la FCM, depuis 20 ans déjà, célèbrent les initiatives environnementales les plus novatrices dans les villes et les collectivités canadiennes de toutes les tailles;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne pourrait donc poser sa candidature dans plusieurs catégories et que la Direction du génie et environnement, avec appui de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité propose de poser la candidature pour le Prix du visionnaire, en démontrant, via la « Politique de développement durable », l'ensemble des actions considérables réalisées dans les dernières années (Urbanova, Plan de gestion et mise en valeur des milieux naturels, bilan des GES, empreinte écologique, stratégie d'acquisition pour les véhicules écoénergétiques, Plan d'adaptation et d'atténuation aux conséquences des changements climatiques, etc.);

ATTENDU QUE la période de mise en candidature prend fin le 31 mars 2020, et que l'appui des élus est requis parmi les critères d'admissibilité du Prix;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la présence d'un représentant de la municipalité lors de la Conférence sur les collectivités durables de 2020 qui aura lieu du 20 au 22 octobre 2020 à St-John's (T.-N.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 12 mars 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'appui pour le dépôt de la candidature.

CE-2020-296-REC CPTAQ / DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE EN PRÉVISION DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la demande, datée 22 janvier 2020, déposée par M. Daniel Donais pour le compte du « ministère des Transports du Québec » qui n'est pas propriétaire en titre des lots 2 921 924 Ptie, 2 921 928 Ptie, 2 921 931 Ptie, 2 921 934 Ptie, 5 654 748 Ptie, 5 654 745 Ptie, 5 654 743 Ptie, et 4 178 103 Ptie du cadastre du Québec, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande présente un projet d'aliénation et d'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture des lots adjacents à la route 337 afin de procéder à l'élargissement de cette artère entre la rue Rodrigue jusqu'à la rue Guillemette. De plus, le projet prévoit la réfection du drainage dont l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales. La superficie touchée par la présente demande est de 9355,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise les superficies qui excèdent la largeur maximale de 30 mètres prévue à l'article 41 de la LPTAA jusqu'à laquelle il est autorisé d'élargir une voie publique sans l'autorisation de la Commission de la protection agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et d'aliénation sur la superficie visée requiert le déboisement sur l'ensemble des lots énumérés au premier paragraphe;

ATTENDU QUE les lots énumérés au premier paragraphe sont situés dans un boisé d'intérêt régional pour la protection du couvert forestier en vertu du règlement de zonage no 1001;

ATTENDU QUE la coupe d'arbres est autorisée dans un boisé d'intérêt régional dans le cas où la coupe d'arbres est nécessaire pour la construction, le prolongement ou la modification d'une voie de circulation incluant les ouvrages de drainage et de fossés en vertu de l'article 354.1 du règlement de zonage no 1001 sous condition que les coupes s'effectuent à l'intérieur de l'emprise et dans une bande d'une largeur de 5 mètres calculée de part et d'autre de celle-ci;

ATTENDU QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités (LPTAA);

ATTENDU QUE les lots visés par la demande d'autorisation sont des terres agricoles de classe 4-FW qui présentent des limitations graves qui réduisent la gamme des cultures possibles et nuisent considérablement au succès des récoltes. Le rendement des sols est de faible à moyen pour une gamme restreinte de cultures. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes de basse fertilité et de surabondance d'eau. La présente demande a donc un faible impact en termes de perte de sol (critère 1);

ATTENDU QUE tous les lots visés par la présente demande d'autorisation sont boisés ou partiellement boisés et non cultivés et que le lot 2 921 934 comporte une habitation, la présente demande a un faible impact sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Aucun des lots visés par la présente demande n'est inclus dans une zone à potentiel acéricole selon la cartographie de la CPTAQ (critère 2);

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole sur les lots visés par la présente demande, aucun impact particulier n'est envisagé sur les activités agricoles et leur développement. Les superficies visées pour l'élargissement de la route 337 ne viennent pas compromettre le développement agricole des lots environnants (critère 3);

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage puisqu'il n'y a pas de bâtiment d'élevage à proximité (critère 4);

ATTENDU QUE la demande vise l'élargissement de la route provinciale 337, il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture. L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans ce cas (critère 5);

ATTENDU QUE par la nature du projet d'acquisition des terrains longeant la route 337 pour procéder à son élargissement, l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'aucune activité agricole n'est faite sur ces lots (critère 6);

ATTENDU QUE la superficie visée par le projet n'entraîne pas de perte de sol cultivable puisque ce ne sont pas des superficies actuellement cultivées et que malgré l'aménagement de fossés en bordure du projet d'agrandissement de la voie de circulation, il n'est pas anticipé un effet sur les ressources en eau et en sol pour la municipalité (critère 7);

ATTENDU QUE les modifications aux propriétés foncières seront en bordure de la voie de circulation déjà existante et que celles-ci ne sont pas cultivées, cet état n'a pas d'impact sur les superficies nécessaires à la pratique de l'agriculture (critère 8);

ATTENDU QUE la présente demande pourrait avoir un impact positif sur le développement économique de la région puisque l'élargissement de la voie de circulation déjà existante va amoindrir la congestion routière et favoriser le transport de la population, mais aussi des biens et services (critère 9);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne forte d'une population de plus de 115 000 habitants a une densité d'occupation de son territoire élevé (critère 10);

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action puisque les superficies visées ne comportent pas de superficies cultivées;

ATTENDU QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2020 et que celui-ci a émis une recommandation favorable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande de CPTAQ 2020-00021, soit de procéder à l'aliénation et à une utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 9355,6 mètres carrés, des lots visés 2 921 924 Ptie, 2 921 928 Ptie, 2 921 931 Ptie, 2 921 934 Ptie, 5 654 748 Ptie, 5 654 745 Ptie,

5 654 743 Ptie et 4 178 103 Ptie du cadastre du Québec, afin de procéder à l'élargissement de la route 337.

**CE-2020-297-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 FÉVRIER
2020**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2020 relatif aux demandes de modifications réglementaires suivantes :
- dossier 5.1 – 2020-00047 : permettre l'usage « Caserne de pompiers » – boulevard Laurier;
 - dossier 6.1 – 2020-00553 : ajout de l'usage «multifamilial 3 logements» – 1250, rue Philippe-Chartrand ;
 - dossier 6.2 – 2020-00044 : permettre l'usage «multifamilial 13 log et +» – montée Gagnon ;
 - dossier 7.1 – 2020-00021 : demande CPTAQ d'aliénation et d'utilisation pour des fins autres que l'agriculture en prévision de l'élargissement de la route 337.
-

**CE-2020-298-DEC APPROBATION / PAIEMENT / ACHATS DE
VOLUMES IMPRIMÉS ET NON-IMPRIMÉS**

ATTENDU QUE, les sommes suivantes ont été approuvées, suite à l'adoption du budget 2020 (663-12-2019), aux postes budgétaires suivants : 77500-00-0000002671-0000000-77500-1 (achats de volumes imprimés) pour un montant de 335 000\$ (tps incluse) ainsi que le : 75000-00-0000002672-0000000-77500-1 (achats de volumes non-imprimés) pour un montant de 141 400\$ (tps incluse) ;

ATTENDU la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (Loi du livre) ;

ATTENDU QUE « La Loi oblige les acheteurs institutionnels à acquérir tous leurs livres, à un prix régulier, auprès des libraires agréés situées dans leur région administrative » et ce, sans processus formel d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'acquisition des volumes imprimés et non-imprimés fait l'objet d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 mars 2020, que le comité exécutif approuve les dépenses prévues au budget 2020 pour les postes budgétaires numéros 77500-00-0000002671-0000000-77500-1 pour un montant de 319 047,63\$, plus la TPS applicable pour les volumes imprimés, et 75000-00-0000002672-0000000-77500-1 pour un montant de 134 666,67\$ pour les volumes non-imprimés plus la TPS applicable. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0069 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-299-DEC ANNULATION ET REPORT D'ACTIVITÉS /
PÉRIODE DE DISTANCIATION SOCIALE
(CORONAVIRUS)**

ATTENDU QU'il a été déterminée, suivant les annonces gouvernementales visant à protéger la population, que les rassemblements et activités de loisir réunissant plusieurs individus doivent être annulés jusqu'à nouvel ordre ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a procédé à une évaluation des périodes d'inscriptions, des activités et des événements à venir ;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités et événements importants ont été analysés dans l'optique d'évaluer les impacts sur la sécurité mais aussi sur les frais engagés actuels et ceux à venir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mars 2020, que le comité exécutif prenne acte des mesures suivantes qui ont été prises dans le cadre des mesures préventives entourant le Coronavirus :

Session d'activités printemps 2020	annulée
Inscriptions de camp de jour	reportées aux 27 et 28 avril
Spectacle de danse qui devait se dérouler les 2 et 3 mai	annulé
Concerts sans frontières des 19 mars et 23 avril	annulés
Exposition ARTDOISE	analyser la possibilité que soit réalisée l'exposition de façon virtuelle
Activités de formation entourant la semaine de l'action bénévole	annulées
Installations récréatives dans les parcs (modules de jeux, terrains sportifs, parcs de basketball, soccer, skateboard, etc.)	fermées
Parcs à chiens	fermés
Éco week-end	annulé

Que dans l'éventualité où les mesures actuelles seraient prolongées, une nouvelle évaluation sera effectuée.

**CE-2020-300-REC TRAVAUX MAJEURS / LES COMPLEXES
SPORTIFS TERREBONNE INC.**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 520-10-2019, adoptée le 7 octobre 2019, autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. concernant l'utilisation du fonds de réserve pour le maintien des actifs ;

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. demande à la Ville de Terrebonne de verser la somme totale prévue pour 2020, et ce, dans le contexte actuel de la situation entourant le Coronavirus (COVID-19) ;

ATTENDU QU'il s'agit de mesures exceptionnelles vu le contexte économique causé par la crise sanitaire ;

ATTENDU QU'à ce jour, le protocole d'entente n'est pas finalisé ;

ATTENDU QUE le montant autorisé pour les travaux majeurs à réaliser en 2020 est de 565 677\$ (t.t.c.), et que la portion de la Ville correspond à 75% du montant soit 424 257,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'organisme devra fournir, à l'automne, une reddition de comptes afin de satisfaire aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE ces sommes ont été prévues et autorisées à la fiche 34 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 ;

ATTENDU QUE pour l'an prochain, une politique d'utilisation du fonds de réserve sera élaborée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mars 2020, que le comité exécutif autorise le paiement en avance de 300 000\$ (t.t.c.), à être financé au poste comptable 76010-00-0000002966-0000000-76010-1 (Subvention / Soutien financier - Octrois directs).

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le paiement de la différence de la subvention à être versée, soit 124 257,75\$ (t.t.c.) au poste 76010-00-0000002966-0000000-76010-1 (Subvention / Soutien financier - Octrois directs).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0079 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-301-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h14.

Président

Secrétaire